

DGA Développement
Voirie, Circulation, Eclairage public

N° du Registre des Arrêtés

Ville du Mans :

Ville de Rouillon : 6/2025/73

Objet : Circulation permanente - Limitation de vitesse à 30 km/h - Institution rue de Beaugé

**LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE ROUILLON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal n° 1365 du 2 Juillet 1984 réglementant la circulation et le stationnement
sur la Ville du MANS,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de limiter la vitesse à 30 km/h rue de Beaugé,

Arrêtent

Article 1^{er} : Une limitation de vitesse à 30 km/h est institué, rue de Beaugé dans le sens Rouillon vers Le Mans entre la rue Vincent Scotto et la rue Arnold Dolmetsch, communes de Le Mans et de Rouillon

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Mans, Madame la Directrice Générale de Rouillon et Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le
Le Conseiller Municipal,



Rémy BATIOT

Fait à Rouillon, le 09.10.2025
Le Maire,



Laurent PARIS